

CHAPITRE 6 – ÉQUIPEMENT DE SPORT ET PRÉVENTION DES BLESSURES

1. Équipement de sport

- 1.1 Des renseignements généraux sur l'équipement de sport et le ballon officiel (la balle, la rondelle ou le volant) se trouvent dans le chapitre du sport en question et seront révisés une fois tous les deux (2) ans (années paires à la réunion des gestionnaires des sports régionaux [GSR] en consultation avec l'officiel en chef du sport visé. Le Bureau des sports des Forces armées canadiennes (BSFAC) s'assure que le choix du ballon (de la balle, de la rondelle ou du volant) utilisé lors du championnat est confirmé au moins six (6) mois avant la tenue du championnat régional et national. Se reporter au tableau ci-dessous pour les sports qui ne font pas l'objet d'un chapitre en particulier.

SPORT	ÉQUIPEMENT OFFICIEL
Ballon sur glace	À déterminer
Hockey en salle	Balle de hockey de rue Mylec rose
Rugby	À déterminer

- 1.2 Le Programme de sports des FAC permet aux militaires de participer à une variété de sports. Même si chacun des sports est unique, ceux-ci comportent tous un problème commun, soit le risque de blessures pour les participants. Les blessures liées au sport ne peuvent être éliminées, mais il est possible d'en réduire la fréquence au moyen de stratégies misant sur l'utilisation d'équipement de protection adéquat. Ainsi, les FAC ont adopté une politique de port obligatoire et recommandé d'équipement de protection pour aider à réduire les risques de blessures. L'équipement de protection obligatoire et recommandé pour chaque sport faisant partie du Programme de sports des FAC figure dans le chapitre du sport en question. Pour ce qui est des autres sports qui sont pratiqués à l'échelle de la base, de l'escadre et de l'unité ainsi que de la région, et qui ne font pas l'objet d'un chapitre en particulier, veuillez vous reporter au paragraphe 2 ci-dessous.
- 1.3 L'équipement de protection ci-dessous constitue l'exigence minimale pour pouvoir participer à un sport. Il incombe aux athlètes, aux entraîneurs et aux officiels de s'assurer que les participants portent l'équipement de protection obligatoire pour leur sport. Les participants doivent porter l'équipement de façon convenable pendant les compétitions.
- 1.4 Le BSFAC travaille en collaboration avec la Direction de la protection de la santé des Forces (DPSF) pour évaluer l'équipement de protection obligatoire et recommandé. Le pouvoir final de décision quant à l'équipement de protection obligatoire revient au BSFAC.

2. Équipement de protection (pour les sports qui ne figurent pas dans le Manuel de référence des championnats des FAC)

2.1 Ballon sur glace

OBLIGATOIRE	RECOMMANDÉ
Joueurs	
<ul style="list-style-type: none"> Casque de hockey homologué CSA auquel est fixée une grille protectrice intégrale homologuée CSA et <u>non</u> modifiée Coudières Gants de hockey Protège-tibias Gants de ballon sur glace 	<ul style="list-style-type: none"> Support pour cheville semi-rigide Protecteur buccal

<ul style="list-style-type: none"> • Coquille • Épaulières souples 	
Gardiens de but	
<ul style="list-style-type: none"> • Masque homologué CSA auquel est fixé un protège-gorge en plastique • Coudières • Gants de hockey • Protège-tibias • Gants de ballon sur glace • Coquille • Épaulières souples • Plastron • Culotte rembourrée de ballon sur glace 	<ul style="list-style-type: none"> • Support pour cheville semi-rigide • Protecteur buccal

2.2 Hockey en salle (gymnase ou complexe sportif)

OBLIGATOIRE	RECOMMANDÉ
Joueurs	
<ul style="list-style-type: none"> • Lunettes de protection 	<ul style="list-style-type: none"> • Support pour cheville semi-rigide • Protecteur buccal • Coquille • Gants • Protège-tibias
Gardiens de but	
<ul style="list-style-type: none"> • Masque homologué CSA auquel est fixé un protège-gorge en plastique. Les masques de type œil de chat <u>ne</u> sont <u>pas</u> autorisés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Support pour cheville semi-rigide. • Protecteur buccal • Coquille • Gants • Protège-tibias

3. Prévention des blessures

- 3.1 La prévention des blessures est une responsabilité importante que partage chaque personne qui œuvre dans le domaine des sports au sein des FAC, à savoir les administrateurs, les gérants des installations, les gérants de l'équipement, les officiels, les entraîneurs, les soigneurs et les athlètes.
- 3.2 Tel qu'il est précisé dans la Stratégie sur la santé et la condition physique, la Direction de la condition physique (DCP) et la DPSF sont chargées de la promotion de la condition physique, du sport et de la santé dans les FAC. Or, une partie de ces responsabilités consiste à s'assurer que des stratégies de prévention des blessures sont intégrées au Programme de sports des FAC.
- 3.3 Outre l'équipement obligatoire pour la pratique de certains sports dans les FAC, d'autres stratégies pour la prévention des blessures et l'amélioration de la performance sont requises pour mener à bien le Programme de sports des FAC. Les risques de blessures courantes et de blessures catastrophiques pour chaque sport existent et doivent être réduits.
- 3.4 Selon le sport, plusieurs mesures peuvent être adoptées pour réduire les risques, notamment la préparation technique et l'entraînement physique précis, des conseils supplémentaires concernant l'équipement, les premiers soins dans le cas de blessures courantes liées à un sport et les stratégies du sport compétitif pour éviter la fatigue des joueurs et atténuer les risques de blessures.

- 3.5 Il est important que tous les membres de l'équipe, les entraîneurs, les officiels et les organisateurs passent en revue les stratégies de prévention des blessures.